GUIDE DE BONNES PRATIQUES SUR LA MÉDIATION
EN VERTU DE LA *CONVENTION DE LA HAYE DU 25 OCTOBRE 1980 SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS*

PROJET DE PLAN

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- *Encourager le recours à la médiation et à d'autres moyens similaires afin de faciliter une solution amiable dans des affaires d'enlèvement d'enfant, comme le préconise l'article 7 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*
- *Décrire des bonnes pratiques concernant le recours à la médiation et à d'autres moyens similaires afin de promouvoir les objets de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

A. Historique des travaux de la Conférence de La Haye sur la médiation internationale en matière familiale et les moyens similaires de résolution amiable des conflits

B. Travaux d'autres instances

C. Contexte : quelques affaires typiques

D. Terminologie

LE GUIDE

1. **L'importance de promouvoir les accords dans les conflits familiaux transfrontières relatifs aux droits de garde et d'entretenir un contact**

    - Avantages des solutions convenues
    - Risques et limites
    - Importance générale du rattachement à la procédure judiciaire appropriée

2. **Le recours à la médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : présentation des défis qui lui sont propres**

    - Défis liés au recours à la médiation dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant
        - Délais / Rapidité des procédures

- Coopération étroite avec les autorités judiciaires / administratives
- Implication de plusieurs systèmes juridiques ; caractère exécutoire de l'accord dans tous / dans les deux pays concernés
- Différence de contexte religieux et culturel
- Éloignement géographique ; barrières linguistiques
- Procédures pénales à l'encontre du parent ravisseur

- Incidences des autres instruments régionaux ou internationaux applicables en matière d'enlèvement international d'enfants (Bruxelles II *bis*, Convention interaméricaine, Convention du Conseil de l'Europe relative à la garde des enfants, Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants)

3. Accès à la médiation et aux moyens similaires de résolution amiable des conflits

- Disponibilité de la médiation - stade des procédures fondées sur la Convention de La Haye ; recours à la médiation à l'initiative des tribunaux / des parties
  - Rôle de l'Autorité centrale
  - Rôle des juges / tribunaux
  - Rôle des avocats et autres professionnels

- Coût de la médiation
- Lieu de la médiation
- Évaluation initiale
- Incidences sur les procédures fondées sur la Convention de La Haye ; rattachement à ces dernières

4. Champ d'application de la médiation (et des procédures similaires tendant à faciliter une solution amiable) dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant

- Focalisation sur les questions essentielles relatives au retour et au droit d'entretenir un contact
- Questions de compétence

5. Modèles / méthodes / normes internationales en matière de médiation

- Élaboration de normes internationales
  - Principes de la médiation : indépendance, impartialité, équité, confidentialité, etc.

- Procédure de médiation / modèles de médiation

- o Médiation directe ou indirecte ; médiateur unique ou co-médiateurs
- o Concept de médiation binationale et autre

6. Implication de l'enfant et éventuellement de tierces parties

- Implication de l'enfant dans la procédure fondée sur la Convention de La Haye
- Opinion de l'enfant dans la médiation
- Implication de tierces parties

7. Organisation de la prise de contact avec l'enfant durant la médiation

- Mesures de sauvegarde / évitement d'un nouvel enlèvement

8. Médiation et accusations de violence domestique

- Accusations de violence domestique dans les procédures fondées sur la Convention de La Haye
- Mesures de sauvegarde durant la médiation / protection de la partie vulnérable

9. Exécution des solutions convenues en vertu du droit interne

- Coopération étroite avec les autorités judiciaires / administratives

10. Autres aspects juridiques

- Rôle du conseil juridique
- Questions de compétence
- Questions de droit applicable
- Confidentialité

11. Recours à la médiation pour prévenir les enlèvements d'enfants

- Déménagement transfrontière de la famille
- Accords concernant l'exercice du droit d'entretenir un contact et les déplacements

12. Formation spéciale à la médiation dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant

- Formation spécialisée à la médiation familiale internationale
- Cadre juridique concernant la formation des médiateurs

13. Le recours à la médiation et à des procédures similaires tendant à faciliter une solution amiable dans les affaires ne relevant pas des Conventions de La Haye

---

Commentaire sur le projet de plan :

La structure principale du projet de plan du Guide de bonnes pratiques sur la médiation suit l'exemple des autres Guides de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et du Guide de bonnes pratiques sur les contacts transfrontières.

En ce qui concerne l'ordre de présentation du Guide de bonnes pratiques sur la médiation, le projet de plan suggère de le faire commencer (après les chapitres liminaires — Objet et champ d'application ; Introduction — ci-dessous) par une note générale sur l'importance de la médiation dans les conflits familiaux transfrontières (voir rubrique 1). Cette note est suivie d'une description générale des défis propres au recours à la médiation dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (voir rubrique 2), puis d'une description détaillée du recours à la médiation dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant de la Convention, dans l'ordre chronologique ou presque, de l'accès à la médiation (voir rubrique 3) à l'exécution des accords de médiation (voir rubrique 9). Le rôle important que la médiation peut jouer pour prévenir les enlèvements d'enfants est ensuite souligné (voir rubrique 10). Enfin, la nécessité de former spécifiquement les médiateurs à intervenir dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est abordée dans le contexte des caractéristiques qui leur sont propres (voir rubrique 11). À titre de conclusion, le Guide expose les principales différences entre la médiation dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996, et la médiation dans les affaires d'enlèvement ne relevant pas des Conventions de La Haye (voir rubrique 12).

La version annotée du projet de plan ci-dessous aborde ces questions de façon plus détaillée et fait référence à deux études relatives à la médiation transfrontière en matière familiale, préparées par la Conférence de La Haye ces dernières années, qui peuvent servir de base aux travaux sur le projet de Guide :

- *« Note relative au développement de la médiation, de la conciliation et de moyens similaires en vue de faciliter les solutions négociées entre les parties dans les contentieux familiaux transfrontières impliquant des enfants dans le cadre de la Convention de La Haye de 1980 », établie par Sarah Vigers, ancienne Collaboratrice juridique du Bureau Permanent, Doc. prél. No 5 d'octobre 2006 (ci-après dénommé le « Doc. prél. 5/2006 ») ;*
- *« Étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale », établie par le Bureau Permanent, Doc. prél. No 20 de mars 2007 (ci-après dénommé le « Doc. prél. 20/2007 »).*

Le projet de plan annoté contient également des références croisées à d'autres Guides de bonnes pratiques (GBP).

PROJET DE PLAN ANNOTÉ

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- *Encourager le recours à la médiation et à d'autres moyens similaires afin de faciliter une solution amiable dans des affaires d'enlèvement d'enfant, comme le préconise l'article 7 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*
- *Décrire des bonnes pratiques concernant le recours à la médiation et à d'autres moyens similaires afin de promouvoir les objets de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

E. Historique des travaux de la Conférence de La Haye sur la médiation internationale en matière familiale et les moyens similaires de résolution amiable des conflits

- *Résumé des travaux de la Conférence de La Haye dans le domaine de la médiation transfrontière*
- *Information sur la médiation et les moyens similaires de résolution amiable des conflits préconisés par les Conventions de La Haye et les documents y relatifs, par ex. GBP, etc. (Référence au GBP sur les contacts transfrontières, Chapitre 2, p. 6 et suivantes ; GBP sur les Autorités centrales, para. 4.12 Retour volontaire, p. 51 et suivantes ; GBP sur les Mesures préventives, para. 2.1.1. Accords amiables et médiation, p. 17 et 18*

F. Travaux d'autres instances

G. Contexte : quelques affaires typiques

- *Description de quelques situations typiques d'enlèvement d'enfant, par exemple :*
  - *Lorsque le parent demandeur est susceptible d'accepter le déménagement à condition que l'exercice du droit d'entretenir un contact avec l'enfant soit garanti ;*
  - *Lorsque le retour de l'enfant avec le parent ravisseur est facilité par un accord, etc.*

  (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 2.1, p. 8)

H. Terminologie

- *Résumé des définitions existantes du terme « médiation » ; précision que le Guide utilisera ce terme dans un sens très large, sauf mention contraire (voir Doc. prél. 5/2006, para. 1.3, p. 7 ; voir aussi Doc. prél. 20/2007, para. 1.3, p. 4)*
- *Explication que le Guide traitera également d'autres moyens de résolution amiable des conflits, puis définition de certains moyens fréquemment utilisés pour la résolution amiable des conflits*

LE GUIDE

Comment [s1]: The numbering here under is different from the English

14. L'importance de promouvoir les accords dans les conflits familiaux transfrontières relatifs aux droits de garde et d'entretenir un contact

- *Référence au recours de plus en plus fréquent à la médiation dans de nombreux États, comme en témoigne le droit interne et international (voir Doc. prél. 5/2006, para. 1.1, p. 5 et 6)*

  - Avantages des solutions convenues

- *Avantages : solutions durables aux conflits familiaux ; dans certains cas, évitement de procédures contraignantes ; solutions économiques (en fonction du système juridique et du montant des honoraires des médiateurs) (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 1.1, p. 5)*

  - Risques et limites

- *Risques et limites : avertissement sur le fait que le caractère approprié du recours à la médiation ou à un autre mode de résolution alternative des conflits dépendra des parties, ainsi que de la nature et des circonstances du conflit ; référence à l'utilité d'une évaluation initiale ; avertissement quant à la possibilité de détournement de la médiation par l'une des parties afin de gagner du temps et de retarder la procédure, etc.*

  - Importance générale du rattachement à la procédure judiciaire appropriée

- *Avertissement quant à l'importance de percevoir la médiation comme un complément aux procédures judiciaires et non comme un substitut de ces dernières*

15. Le recours à la médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : présentation des défis qui lui sont propres

- *Point de départ : préconisation des solutions amiables figurant à l'article 7 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*

  - Défis liés au recours à la médiation dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant

- *Explication des défis propres à la médiation dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant ; mise en avant de la différence entre médiation familiale nationale et médiation familiale internationale « régulière »*

Comment [s2]: Since this word is quite important here to mark a difference with the mediation concerning child abduction cases maybe is good to add the quotation marks here in both versions

    - Délais / Rapidité des procédures

- *Mise en avant de l'importance de traiter rapidement les affaires ; la médiation ne doit pas retarder la procédure ; les délais prévus doivent être courts*

    - Coopération étroite avec les autorités judiciaires / administratives

- *Mise en avant de la nécessité d'une coopération étroite avec les autorités judiciaires / administratives compétentes*

    - Implication de plusieurs systèmes juridiques ; caractère exécutoire de l'accord dans tous / dans les deux pays concernés

- *Mise en avant de l'importance fondamentale de prendre en considération le droit international et le droit interne des pays concernés*
- *Avertissement quant aux risques des accords de médiation, qui peuvent être nuls et/ou non exécutoires, et des conséquences graves que cela peut entraîner pour les enfants concernés, notamment le risque de nouvel enlèvement, etc.*

    - Différence de contexte religieux et culturel

- *Brève description des défis particuliers que présente la médiation entre parties issues de contextes religieux et culturels différents*

    - Éloignement géographique ; barrières linguistiques

- *Brève description des défis particuliers que présente la médiation lorsqu'au moins l'une des parties doit entreprendre un long voyage pour assister en personne à une séance de médiation*
- *Mise en avant des difficultés pouvant survenir si les parties parlent des langues différentes et éprouvent une gêne à parler dans une langue donnée au cours de la séance de médiation*

    - Procédures pénales à l'encontre du parent ravisseur

- *Avertissement quant aux incidences propres aux procédures pénales introduites à l'encontre du parent ravisseur dans le pays de résidence habituelle de l'enfant*

    - Incidences des autres instruments régionaux ou internationaux applicables en matière d'enlèvement international d'enfants (Bruxelles II *bis*, Convention interaméricaine, Convention du Conseil de l'Europe relative à la garde des enfants, Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants)

- *Présentation de la position de ces instruments par rapport à la médiation (art. 55 e) du Règlement de Bruxelles II bis – Promotion de la médiation et de moyens similaires ; article 10 de la Convention interaméricaine – Promotion du retour volontaire, etc.)*

16. Accès à la médiation et aux moyens similaires de résolution amiable des conflits

- Disponibilité de la médiation - stade des procédures fondées sur la Convention de La Haye ; recours à la médiation à l'initiative des tribunaux / des parties

- *Citation de bonnes pratiques sur le recours à la médiation avant / pendant les procédures fondées sur la Convention de La Haye ; description de l'accès à la médiation dans les États contractants (concernant la disponibilité de la médiation, voir Doc. prél. 20/2007,para. 2.3, p. 5 et 6 ; concernant le recours à la médiation, voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 2.4, p. 10 ; concernant l'accès à la médiation, voir Doc. prél. 5/2006, para. 5, p. 17 et 18 ; concernant la médiation rattachée au tribunal ou la médiation extrajudiciaire, voir Doc. prél. 20/2007, para. 2.4, p. 6 et suivantes)*

  - Rôle de l'Autorité centrale
  - Rôle des juges / tribunaux
  - Rôle des avocats et autres professionnels

- Coût de la médiation

- *Description des bonnes pratiques, par exemple la possibilité d'avoir recours au système d'aide juridictionnelle, etc. (voir Doc. prél. 5/2006, para. 5.3, p. 19 et 20 ; Doc. prél. 20/2007, para. 2.7, p. 12 et 13)*

- Lieu de la médiation

- *Explication des aspects susceptibles d'influencer la décision concernant le lieu de la médiation*

- Évaluation initiale

- *Mise en avant de l'utilité d'une évaluation initiale permettant d'identifier à un stade précoce les affaires où la médiation échouera*

- Incidences sur les procédures fondées sur la Convention de La Haye ; rattachement à ces dernières

- *Bonnes pratiques sur le recours à la médiation avant / pendant les procédures fondées sur la Convention de La Haye*

17. Champ d'application de la médiation (et des procédures similaires tendant à faciliter une solution amiable) dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant

- *Évocation des limitations au champ d'application de la médiation lui permettant de se dérouler dans des délais brefs (voir Doc. prél. 5/2006, para. 3.1, p. 10 et 11)*
- *Mise en avant du fait que, lorsque la médiation s'efforce de résoudre des questions de garde, deux points importants doivent être gardés à l'esprit : (1) les accords relatifs à la garde peuvent ne pas être exécutoires s'ils n'ont pas été approuvés par un tribunal ; (2) le tribunal de l'État vers lequel l'enfant a été enlevé, qui correspond souvent à l'État où se déroule la médiation, peut ne pas être compétent en matière de garde*

  - Focalisation sur les questions essentielles relatives au retour et au droit d'entretenir un contact
  - Questions de compétence

18. Modèles / méthodes / normes internationales en matière de médiation

  - Élaboration de normes internationales

- *Explication que les approches de la médiation varient mais que certaines normes minimales ont été définies ; référence aux Codes de conduite (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 3.2 à 3.4, p. 11 à 13)*

    - Principes de la médiation : indépendance, impartialité, équité, confidentialité, etc.

  - Procédure de médiation / modèles de médiation

- *Brève présentation des méthodes / procédures / modèles de médiation les plus répandus*
- *Mise en avant du fait que le Guide se contente de fournir des exemples de bonnes pratiques et qu'il ne privilégie pas un modèle par rapport à un autre*
- *Indication du lien existant entre certain(e)s méthodes / modèles de médiation et le choix du ou des médiateurs au vu de leur expérience professionnelle et de leur appartenance à un sexe, un groupe religieux ou culturel, ou une nation (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 4, p. 14 à 17)*

    - Médiation directe ou indirecte ; médiateur unique ou co-médiateurs
    - Concept de médiation binationale et autre

19. Implication de l'enfant et éventuellement de tierces parties

- *Précision du fait que l'implication de l'enfant dans la procédure judiciaire / la médiation peut servir différents objectifs : (1) donner à l'enfant le droit d'être entendu ; (2) prendre en considération le point de vue de l'enfant*
- *Exemples de la façon dont l'enfant peut être impliqué et dont son opinion peut être prise en compte ; référence au statu quo concernant l'implication de l'enfant dans les procédures fondées sur la Convention de la Haye ; présentation de bonnes pratiques visant à prendre l'opinion de l'enfant en considération au cours de la médiation ; explication de l'équilibre difficile à trouver, pour les médiateurs, entre non-ingérence et rattachement possible à l'approche de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devra être prise en compte si l'accord de médiation doit être approuvé par le tribunal pour acquérir une force obligatoire (concernant l'implication des enfants dans la médiation, voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 6.2, p. 20 et 21)*

  - Implication de l'enfant dans la procédure fondée sur la Convention de La Haye
  - Opinion de l'enfant dans la médiation
  - Implication de tierces parties

- *Explication des circonstances dans lesquelles l'implication directe ou indirecte de tierces parties dans le processus de médiation peut être utile*

20. Organisation du contact avec l'enfant durant la médiation

  - Mesures de sauvegarde / évitement d'un nouvel enlèvement

- *Précision de l'importance d'éviter une désaffection de l'enfant par rapport au parent dépossédé ; mise en avant de l'importance d'un travail en étroite collaboration avec les autorités judiciaires / administratives à cet égard (voir Doc. prél. 5/2006, para. 6.1, p. 20)*

21. Médiation et accusations de violence domestique

  - Accusations de violence domestique dans les procédures fondées sur la Convention de La Haye
  - Mesures de sauvegarde durant la médiation / protection de la partie vulnérable

- *Présentation de la façon dont les accusations de violence domestique sont traitées dans le cadre des procédures fondées sur la Convention de La Haye et des mesures de sauvegarde prises pour éviter que l'enfant ou l'autre parent coure le moindre danger*
- *Conclusions concernant le traitement des accusations de violence domestique durant la médiation ; mise en avant de l'importance d'un travail en étroite collaboration avec les autorités judiciaires / administratives concernant les mesures de protection, etc.*

22. Exécution des solutions convenues en vertu du droit interne

- Coopération étroite avec les autorités judiciaires / administratives

- *Mise en avant du fait que l'accord de médiation doit être rédigé de manière à garantir sa valeur juridique, son caractère pratique et sa force exécutoire (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 3.5, p. 13 et 14)*

23. Autres aspects juridiques

- Rôle du conseil juridique
- Questions de compétence
- Questions de droit applicable
- Confidentialité

24. Recours à la médiation pour prévenir les enlèvements d'enfants

- *Avertissement quant au recours à la médiation pour prévenir les enlèvements d'enfants ; références croisées au GBP sur les Mesures préventives*

  - Déménagement transfrontière de la famille
  - Accords concernant l'exercice du droit de contact et les déplacements

25. Formation spéciale en médiation dans les affaires internationales d'enlèvement d'enfant

- *Mise en avant de la nécessité de former spécifiquement les médiateurs à intervenir dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (voir aussi Doc. prél. 5/2006, para. 7, p. 21 et 23) ; avertissement concernant le droit international / régional / national et ses références à la formation des médiateurs / aux listes de médiateurs, etc.*

  - Formation spécialisée en médiation familiale internationale
  - Cadre législatif concernant la formation des médiateurs

26. Le recours à la médiation et à des procédures similaires tendant à faciliter une solution amiable dans les affaires ne relevant pas des Conventions de La Haye

- *Présentation des principales différences entre la médiation dans les affaires d'enlèvement d'enfant relevant du champ d'application territorial de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de celui de la Convention Protection des enfants de 1996, et la médiation dans les affaires d'enlèvement ne relevant pas des Conventions de La Haye*